



Commune de
SALLEBOEUF

Département de la Gironde

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le treize du mois de décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,

Date de convocation : 08/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, JUILLET Christine, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : DA SILVA Carlos à Nathalie MAVIEL, KERSAUDY Emmanuel à DEDIEU Damien, LAPOUGE Christelle à MAVIEL Nathalie,

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER

D2021_087 - Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2022 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics ;

Considérant l'avis du bureau du conseil communautaire en date du 6 octobre 2021 ;

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2022.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. **Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme).** Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

(Suite N° D2021_087)

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Madame le maire propose la nomination de Régis FALXA, Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide :

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2022 entre la Communauté de communes et les communes volontaires,
2. De désigner Régis FALXA, adjoint, pour faire partie du comité du groupement,
3. D'autoriser Madame le maire à signer la convention de groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la voirie,
5. De rappeler que le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_088 - Objet : Délibération portant signature de l'avenant n°1 au contrat avec On Tower France pour l'antenne mobile située chemin de Labatut.

Jérémy ECALE, adjoint, expose,

Par contrat de bail en date du 01/08/2015, la commune de Salleboeuf, propriétaire de l'immeuble sis chemin de Labatut à Salleboeuf, a loué à FREE Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installations d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés. Le bailleur (la commune) a donc été informé du transfert du contrat au bénéfice de la société On Tower France.

On Tower France souhaite aujourd'hui accueillir un nouvel opérateur.

Afin de régulariser et pérenniser le contrat avec On Tower France, Madame le maire propose au conseil municipal de signer un avenant permettant de reconduire notre engagement, mettre à jour les parties et les plans en annexes 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat avec On Tower France pour l'antenne mobile située chemin de Labatut.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_089 - Objet : Tarifs assainissement 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Jérémy ECALE, adjoint, indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs d'assainissement pour l'année 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du mètre cube ainsi que la part fixe, au vu des préconisations du Schéma directeur assainissement (en cours de finalisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs assainissement 2022 comme suit :

- Part fixe : 19.60 €

- Prix du mètre cube : 1.50 €

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_090 - Délibération portant création d'une servitude d'utilité publique chemin de Cougnot

Olivier IRIGARAY expose,

Le chemin de Cougnot est une impasse. Pendant de nombreuses années, les services publics faisaient demi-tour au bout de l'impasse sur la propriété du château Pey La Tour.

Suite à l'installation d'un portail par le château Pey La Tour pour satisfaire les demandes d'un riverain du chemin de Cougnot, les services publics, dont la benne de collecte du Semoctom, ne peuvent plus faire demi-tour au bout de l'impasse.

La mairie s'est rapprochée de Madame Favier Danielle, propriétaire au n°18 du chemin de Cougnot, en vue de créer une raquette de retournement sur son entrée. Madame Favier a accepté cette proposition ainsi que la création d'une servitude d'utilité publique.

La servitude portera sur la parcelle AR 479, sur une zone de 6 m de large en façade de rue, sur 4 m de profondeur et sur 3 m de large en fond de zone, soit une surface de 18 m².

La commune s'engage à financer la mise en état de la zone comprenant le dérasement de la surface, le changement d'une couverture de regard et la mise en œuvre manuelle d'un enrobé. Ces travaux auront un coût prévisionnel d'environ 800 € HT.

En plus de cet aménagement, la commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés ainsi que tous les frais nécessaires afférents à l'entretien de cette zone.

En contrepartie, Madame Danielle Favier s'engage à laisser les véhicules des services publics et d'urgence à faire demi-tour sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'une servitude d'utilité publique chemin de Cougnot

- AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_091 - Délibération portant signature de la charte de confidentialité et de fonctionnement des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

Madame le maire expose,

Conformément à la circulaire n° 2011-028 du 9-2-2011 et à l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020, un collectif d'acteurs se mobilise autour de l'instance de coordination locale qui est la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs : PSAD. Son pilotage est assuré par la direction du centre d'information et d'orientation (CIO) et la direction de la mission locale compétentes sur le périmètre géographique couvert par la PSAD.

Elle rassemble les services de l'Etat, les missions locales et les personnes désignées par la Région pour le traitement des jeunes décrocheurs.

Ce mode d'organisation doit permettre de répondre aux enjeux de l'obligation de formation pour les jeunes déscolarisés de 16 à 18 ans, en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire des acteurs traitant les situations des jeunes en décrochage scolaire.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la charte de confidentialité et de fonctionnement des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) avec la mission locale des Hauts de Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer la charte de confidentialité et de fonctionnement des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_092 - Objet- Délibération portant demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la plantation d'une haie avec l'association Arbres et Paysages en Gironde

Dans le cadre de l'équipement public destiné à la sécurisation d'un cheminement des piétons et cyclistes avenue de l'Entre-deux-Mers (RD 13), la commission voirie propose de remplacer les barrières en bois cassées par une haie sur 370 mètres linéaires.

Madame le maire propose de mener ce projet en collaboration avec l'association Arbres et Paysages en Gironde qui fournira 493 jeunes plants (racines nues) d'arbustes variés (charme commun, cornouiller sanguin, troène des bois, érable champêtre, aubépine), ainsi que les fournitures nécessaires à la plantation. Dans le cadre de ce projet, la municipalité peut demander une subvention au Conseil Départemental de la Gironde. Aussi, madame le maire présente le plan de financement :

Dépenses :

Prestation : conception, conseils,

suivi sur 3 ans et fournitures : 2 848.10 € HT

TVA 20 % 569.62 €

3 417.72 € TTC

Recettes :

Aide de 60 % du montant brut HT : 1 708.86 €

Autofinancement : 1 139.24 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de plantation d'une haie avec l'association Arbres et Paysages en Gironde

- APPROUVE le plan de financement

- AUTORISE Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

- AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_093 - Objet : Délibération portant signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-062 en date du 17 novembre 2021 ;

Rapport de synthèse :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à terme au 31 décembre 2021, la CAF propose dans l'attente de l'adoption du prochain contrat de convention appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la signature d'un accord cadre d'engagement (copie jointe) dès cette fin d'année.

Rappel CTG : Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG, englobe l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation

d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

L'accord cadre entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022. Le présent accord permettra à minima le maintien du financement des équipements contractualisés dans le CEJ.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre du CEJ et de compétence communale, les huit communes doivent également être signataires du présent accord. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

L'accord cadre d'engagement définit également les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux qui seront dégagés à l'issue du diagnostic partagé et permettant d'élaborer et de proposer à la signature en seconde partie de 2022 de la convention territoriale globale.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention territoriale globale et de prendre tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Madame le maire à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention territoriale globale et de prendre tous les actes nécessaires.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2021_094 - Objet : Délibération portant mise en place par le SDEEG de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative

Madame le Maire fait part de la proposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties, des rétrocessions de voirie de lotissement... qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300 Euros ou 450 Euros en fonction des difficultés juridiques rencontrées, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte est donc tripartite a minima : le pouvoir authenticateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (le premier Adjoint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_095 - Objet : Délibération portant adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG33 par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Maryse AUBIN, adjointe, rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 380 € (trois cent quatre-vingt euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'ADHERER à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- DE CONFIER au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- D'AUTORISER Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion 33.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021_096 – Objet : Délibération portant signature de la convention de partenariat pour un observatoire du foncier agricole communal, avec le PETR du Cœur-Entre-Deux-Mers, la chambre d'agriculture de la Gironde et la SAFER Nouvelle-Aquitaine

Maryse AUBIN, adjointe, expose

Les élus du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers portent la mise en œuvre de leur **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**. Labellisé par le Ministère de l'Agriculture en septembre 2020, le PAT du Cœur-Entre-Deux-Mers s'inscrit autour de 4 axes majeurs :

Axe 1 - Le foncier et la production agricole alimentaire : favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et de nouvelles productions et protéger le foncier agricole

Axe 2 - La performance économique et environnementale des exploitations : augmenter la marge économique des exploitations « alimentaires », promouvoir les produits et les agriculteurs locaux, contribuer à développer la performance environnementale des exploitations

Axe 3 - La santé, l'éducation et l'accessibilité alimentaire : définir et poser des valeurs communes pour l'agriculture et l'alimentation, rendre accessible à tous l'alimentation de qualité, améliorer la santé de tous par l'équilibre alimentaire, accompagner les démarches innovantes citoyennes de production

Axe 4 - La restauration collective et les gaspillages : travailler avec les territoires voisins sur l'alimentation de qualité, accompagner la restauration collective publique et privée au changement de pratiques, prévenir et agir sur les gaspillages agricoles et alimentaires.

L'**observatoire du foncier agricole que pilote le PETR du Cœur-Entre-Deux-Mers** s'inscrit dans l'axe 1 du PAT. Destiné à protéger les terres agricoles du territoire et dynamiser l'offre alimentaire locale, l'observatoire a été testé en 2019-2020 sur 5 commune pilotes (Quinsac, Carignan-de-Bordeaux, Montussan, Loupes, Gornac). Il se déploie désormais à l'échelle du territoire du Cœur-Entre-Deux-Mers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, pilote de l'observatoire, les partenaires de l'observatoire (Safer et Chambre d'agriculture de Gironde) et la commune signataire.

Rôle et engagement du PETR : Option 3 : identifier le potentiel foncier mobilisable à l'échelle de toute la commune (diagnostic complet).

Après l'exposé de Maryse AUBIN,
Madame le maire, demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention de partenariat pour un observatoire communal

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

D2021_097- Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **1 583 598.71 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de **395 899.68 €**.*

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 /Art 21318 / Op. 1142 – Toiture local pétanque : 6 649.50 €
- Chap. 21 /Art 21318 / Op. 1142 – Climatisation pôle culturel : 1 856.03 €
- Chap. 21 /Art 2184 / Op. 1142 – Mobilier pôle culturel : 65 935.61 €
- Chap. 23 /Art 2313 / Op. 1142 – Travaux de reprise du pôle culturel : 141 529.65 €
- Chap. 23 /Art 2313 / Op. 1142 – Maîtrise d'œuvre travaux de reprise : 9 600.00 €
- Chap. 21/ Art 2188 / Op. 1143 – Lave-vaisselle restaurant scolaire : 4 990.00 €

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D2021-098 - Objet : Relevé des décisions du maire du 19 octobre 2021 au 11 décembre 2021

Date	Numéro Décision	INTITULE
12/11/2021	N° 2021-084	Signature convention mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation énergétique de la mairie
26/11/2021	N° 2021-085	Décision d'un emprunt au budget assainissement pour les travaux de réhabilitation du collecteur principal
03/12/2021	N° 2021-086	Virement de crédits